Le Dimanche 28 AVVIL 2024 Terrain multi-sports d'AUFFREVILLE-BRASSEUIL 13ème ÉDITION DE LA

"FOIRE A TOUT"

RĒGLEMENT

Article 1 : Une « foire à tout » visant à la convivialité entre administrés est organisée par l'ASLAB (Association Sports et Loisirs d'Auffreville-Brasseuil) le **Dimanche 28**AVRIL 2024 sur le <u>terrain multi-sports</u>, chemin des confidences, à AUFFREVILLE-BRASSEUIL de 6 heures 30 à 17 heures 30.

Article 2: La « foire à tout » est ouverte à tous ainsi qu'aux professionnels. Un registre coté et paraphé par la mairie sera remis à la Sous-Préfecture de MANTES-LA-JOLIE dans les trois jours suivant la manifestation par les organisateurs. Il contiendra les noms et adresses des participants, les numéros et dates de délivrance des pièces d'identité fournies.

Article 3 : Cette manifestation sera déclarée à la sous-préfecture et placée sous la responsabilité directe du Président de l'Association Sports et Loisirs d'Auffreville-Brasseuil (ASLAB).

Article 4 : La conception, l'organisation et la mise en place de la « foire à tout », comme l'attribution des emplacements, relèvent de la seule responsabilité de l'ASLAB (Association Sports et Loisirs d'Auffreville-Brasseuil).

Article 5 : Pour les PARTICULIERS, le droit d'inscription est de 5 €uros le mètre linéaire avec un étalage minimum de 3 mètres linéaires.

L'inscription n'est acquise qu'après réception du paiement.

Article 6 : Pour les professionnels, le droit d'inscription est de 10 €uros le mètre linéaire.

ATTENTION : Les emplacements sont numérotés et ne sont disponibles qu'en nombre limité.

Article 7 : Les bulletins d'inscription sont disponibles auprès de l'ASLAB, en mairie aux jours et heures d'ouverture ou téléchargeables sur le site internet <u>www.AUFFREVILLE-BRASSEUIL.fr</u>

- onglet ASSOCIATIONS - ASLAB.

Pièces à fournir lors de l'inscription :

- Un justificatif d'identité (copie de la carte nationale d'identité recto verso pour les particuliers, d'une photocopie du Kbis, registre du commerce ou des métiers et copie de la carte nationale d'identité recto verso pour les professionnels).
- Un justificatif de domicile.
- Une liste des objets mis en vente.
- Une attestation sur l'honneur déclarant leur participation pour la première ou deuxième fois de l'année en cours à une revente d'objets usagés leur appartenant personnellement.

Les bulletins d'inscription devront parvenir accompagnés du règlement IMPERATIVEMENT AVANT le 27 AVRIL 2024 nom de l'ASLAB à la Mairie - rue du village 78930 AUFFREVILLE-BRASSEUIL.

Les chèques devront être libellés à l'ordre de l'ASLAB.

L'enregistrement ne sera effectif qu'à réception du bulletin de réservation qui vaut acceptation du présent règlement déchargeant la commune de toutes responsabilités pénales, civiles ou administratives. Il devra être accompagné du paiement et de tous les documents demandés correspondant au métrage réservé (minimum de deux mètres linéaires), non remboursable en cas de désistement, d'intempéries ou pour tout autre motif invoqué par l'exposant.

Les inscriptions pourront être closes sans préavis si l'afflux d'exposants dépassait les capacités d'accueil du lieu.

Article 8 : Les places numérotées seront attribuées par ordre d'arrivée des bulletins d'inscription, en fonction des métrages encore disponibles. Leurs numéros d'emplacements attribués seront communiqués aux réservataires lors de leur arrivée sur les lieux, de sorte qu'ils puissent déballer à l'endroit réservé pour eux.

Article 9 : L'accueil des exposants s'effectuera à partir de 6h30. Interdiction de faire du bruit dans le village, en respectant le voisinage au moment de l'installation.

Toute circulation de véhicule est interdite sur le parcours de la brocante : l'impasse des gâtines, le chemin des confidences ainsi que l'enceinte de la brocante de 8h00 à 18h00 excepté aux véhicules de secours. Les exposants devront libérer l'espace de la brocante de tout véhicule et utiliser les emplacements qui leur seront réservés. Le remballage est autorisé à partir de 17 h 30.

Article 10 : Le jour de la manifestation et afin de remplir le cahier d'enregistrement (contrôle des services de la gendarmerie), les exposants particuliers devront obligatoirement être munis de l'autorisation de participation délivrée par l'autorité municipale à l'enregistrement de l'inscription et de leur pièce d'identité.

Aucun exposant ne sera accepté sans ces pièces.

L'autorisation de participation est consentie à titre personnel et individuel et ne peut être cédée pour quelque motif que ce soit.

La vente d'objets personnels, anciens ou usagés, d'objets neufs de fabrication artisanale, est autorisée et devra porter l'indication du prix de vente (mesure légale exigée pour la défense des consommateurs).

La revente d'objets neufs (la vente d'articles achetés en vue de la revente serait considérée comme un acte de commerce et vous ne pourriez plus être considéré comme un particulier).

Les armes, les munitions prohibées et les produits ou substances illégales, ainsi que l'organisation de jeux de hasard sont interdits.

Toute vente d'animaux vivants, quelle que soit l'espèce, est strictement interdite.

ARTICLE 11: Chacun organisera lui-même sa vente et prévoira tables ou tapis pour l'exposition, parasol.

Un emplacement sera à votre disposition pour le véhicule de l'exposant (interdiction sur le lieu de la brocante des remorques, camping-car, etc...).

Article 12 : En cas de dégradation occasionnée sur le lieu du déballage, la responsabilité de l'association ASLAB ne saurait être recherchée pour les dommages causés par autrui, mais celle de l'exposant sera engagée s'il dégrade la propriété publique ou privée devant ou le long de laquelle il tiendra son emplacement.

En fin de journée, l'exposant devra remporter la totalité des objets non-vendus et laisser son emplacement propre (des sacs poubelle seront distribués en début de journée).

Article 13 : Les animaux de compagnie devront être tenus en laisse.

Article 14 : L'association ASLAB se réserve le droit de réattribuer les places des exposants qui ne seraient pas installés avant 8 h 00, sur les lieux du déballage.

Article 15 : La vente de toute alimentation et de boissons est interdite. Toute la partie restauration est réservée à la Commune et aux seules associations communales dûment autorisées par Monsieur le Maire (barbecue individuel interdit).

Article 16 : La participation à la « foire à tout » vaut acceptation du présent règlement, que l'ASLAB se réserve de modifier en cas d'absolue nécessité.

Article 17 : La Brigade de Gendarmerie de Guerville est chargée de l'exécution du présent règlement.

Attention aucun remboursement d'emplacement ne sera effectué.

Renseignements auprès de Monsieur PRATTICO : Téléphone : 01.30.92.40.02 ou 06.23.41.24.84 Mail : prattico.demetrio@orange.fr